

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 13 mai 2022,
Secrétaire de séance : Claude LACOUR

Etaient présents 47 titulaires, 1 suppléant, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Françoise ASSAD, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOIBE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Laurence DUPRIEZ, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Pierre GOUSSOT suppléant de Henri BELLEGARDE

Pouvoirs : David MIRANDE à Muriel BIOT, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Jean CASABONNE à Sylvie BETAT, Sandrine HIRSCHINGER à Bernard AURISSET, Fabienne MENE-SAFFRANÉ à Marc OXIBAR, Jean CONTOU CARRÈRE à Anne BARBET, Philippe GARROTÉ à Marie-Lyse BISTUÉ, Stéphane LARTIGUE à Marie-Lyse BISTUÉ, Chantal LECOMTE à Anne SAOUTER, Patrick MAILLET à Flora LAPERNE, Dominique QUEHEILLE à Brigitte ROSSI,

Absents : Philippe VIGNEAU, Fabienne TOUVARD, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Michel CONTOU-CARRÈRE, Cédric PUCHEU, Michèle CAZADOUMECQ, Gérard LEPRETRE, Jean-Maurice CABANNES, Emmanuelle GRACIA, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Aurore GUEBARA, Bruno JUNGALAS, Christophe GUERY

RAPPORT N° 220519-04-TOU-

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LEO LAGRANGE DE BAYONNE :
ORGANISATION DE CHANTIERS JEUNES BENEVOLES**

Mme ALTHAPÉ précise qu'il s'agit d'accueillir un chantier de jeunes bénévoles, âgés de 13 à 17 ans, organisé par Léo Lagrange de Bayonne du 9 au 20 juillet 2022.

Pour l'organisation de ces chantiers, Léo Lagrange collabore avec l'Accueil de Loisirs « Ó 4 Vents » d'Oloron Sainte-Marie pour permettre l'accueil de jeunes de Bayonne et d'Oloron. Les inscriptions sont coordonnées par Léo Lagrange de Bayonne.

Les objectifs pédagogiques de ces « Chantiers de jeunes bénévoles » sont de :

- Proposer des « vacances utiles » et « saines » pour des adolescents et jeunes adultes,
- Favoriser une rencontre inter-culturelle impliquant des jeunes d'origines différentes,
- Sensibiliser à la protection et sauvegarde de notre environnement naturel.

Le chantier favorise les échanges entre les participants. Il permet de développer l'autonomie, la prise de responsabilité et un esprit de solidarité : les jeunes sont invités à s'impliquer dans l'organisation du séjour et le choix des activités, dans la prise de décision concernant le groupe avec apprentissage de la vie en collectivité.

Les jeunes participent à la réalisation d'une œuvre commune d'intérêt général axée sur la sensibilisation à la sauvegarde de l'environnement naturel.

Parallèlement, ils pratiquent diverses activités de sports / loisirs et détente adaptées à des jeunes adolescents. En effet, les chantiers ont généralement lieu le matin, et les après-midis sont réservés aux activités de loisirs.

Les participants seront amenés à :

- Faire des travaux de piochage d'assiette sur le secteur de St-Pée,
- Créer des mini-passerelles : une sur le secteur de St-Pée et la seconde sur les Marlères,
- Créer des marches naturelles afin d'améliorer un parcours pédestre sur le secteur des Marlères,
- S'initier à la technique du balisage des itinéraires pédestres et VTT.

Le technicien randonnée de la Communauté de Communes du Haut-Béarn donnera les consignes, montrera les tâches à mener et vérifiera que celles-ci sont exécutées en conformité en passant voir régulièrement le groupe de jeunes bénévoles.

L'hébergement, les repas et les activités de loisirs sont à la charge du Club Léo Lagrange de Bayonne et de l'Accueil de loisirs « Ó 4 Vents » d'Oloron Sainte-Marie.

La CCHB ne versera aucune rémunération sous quelque forme que ce soit aux participants ou aux encadrants.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 19 mai 2022
Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY



HAUTBÉARN ✱
communauté de communes

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la mise en œuvre de « Chantiers de jeunes bénévoles »

ENTRE

La Communauté de Communes du Haut-Béarn,

Dont le siège est à Oloron Sainte-Marie, 12, place de Jaca, CS20067, 64 402 Cedex.

Représenté par son Président, Monsieur Bernard UTHURRY, agissant en tant que représentant légal.

d'une part

ET

Le Club Léo Lagrange,

Situé à Bayonne – 5 chemin Mousserolles – Rue Ravignan – 64 100.

Représenté par Monsieur PEYRAS, agissant en qualité de Co-Président.

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de « Chantiers de jeunes bénévoles » organisés par le Club Léo Lagrange de Bayonne, la CCHB accepte d'accueillir les participants au sein du service « Plan Local de Randonnées », du Pôle Politique Touristique.

ARTICLE 2 – MODALITES D'ACCUEIL ET OBJECTIFS DU CHANTIER

Pour l'organisation de ces chantiers, Léo Lagrange de Bayonne collabore avec l'Accueil de loisirs « Ó 4 Vents » d'Oloron Sainte-Marie.

Il s'agit d'accueillir des jeunes âgés de 13 à 17 ans, de Bayonne et d'Oloron, du 9 au 20 juillet 2022.

Les inscriptions sont coordonnées par Léo Lagrange de Bayonne.

Les objectifs pédagogiques de ces « Chantiers de jeunes bénévoles » sont de :

- Proposer des « vacances utiles » et « saines » pour des adolescents et jeunes adultes,
- Favoriser une rencontre inter-culturelle impliquant des jeunes d'origines différentes,
- Sensibiliser à la protection et sauvegarde de notre environnement naturel.

Le chantier favorise les échanges entre les participants. Il permet de développer l'autonomie, la prise de responsabilité et un esprit de solidarité : les jeunes sont invités à s'impliquer dans l'organisation du séjour et le choix des activités, dans la prise de décision concernant le groupe avec apprentissage de la vie en collectivité.

Les jeunes participent à la réalisation d'une œuvre commune d'intérêt général axé sur la sensibilisation à la sauvegarde de l'environnement naturel.

Parallèlement, ils pratiquent diverses activités de sports / loisirs et détente adaptées à des jeunes adolescents. En effet, les chantiers ont généralement lieu le matin, et les après-midis sont réservés aux activités de loisirs.

Les participants seront amenés à :

- Faire des travaux de piochage d'assiette sur le secteur de St-Pée,
- Créer des mini-passerelles : une sur le secteur de St-Pée et la seconde sur les Marlères,
- Créer des marches naturelles afin d'améliorer un parcours pédestre sur le secteur des Marlères,
- S'initier à la technique du balisage des itinéraires pédestres et VTT.

Le technicien randonnée de la CCHB donnera les consignes, montrera les tâches à mener et vérifiera que celles-ci sont exécutées en conformité en passant voir régulièrement le groupe de jeunes bénévoles.

ARTICLE 3 - MATERIELS ET EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

L'utilisation de produits toxiques et le travail en hauteur (même sur escabeau) n'est pas autorisé. Il en est de même de l'outillage mécanique à moteur (à l'exception des débroussailleuses).

Le Club Léo Lagrange fournira à chaque jeune l'équipement de protection individuelle nécessaire selon la nature du chantier.

Le Club Léo Lagrange prendra les mesures nécessaires et fournira également l'équipement de protection (masque, gel hydro-alcoolique...) aux participants pour les protéger du COVID-19. En cas de besoin, la CCHB pourra fournir des équipements complémentaires.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

L'hébergement, les repas et les activités de loisirs sont à la charge du Club Léo Lagrange.

La CCHB ne versera aucune rémunération sous quelque forme que ce soit aux participants ou aux encadrants.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention prend effet après signature des deux parties.

Elle est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 8 - ASSURANCES- RESPONSABILITE

Le Club Léo Lagrange s'engage à contracter toute assurance nécessaire afin de prendre toutes les garanties en usage dans le secteur professionnel considéré, découlant des travaux proposés dans le cadre des « Chantiers de jeunes bénévoles » et qui ne sauraient relever de la responsabilité de la CCHB.

ARTICLE 9 – AVENANT

Les parties peuvent convenir d'une modification des termes et des dispositions pratiques de la présente convention par avenant signé entre la Communauté de Communes du Haut-Béarn et le Club Léo Lagrange.

ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements lui incombant au titre de la présente convention, elle pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires, le _____ à Oloron Sainte-Marie.

**Pour la Communauté de Communes
du Haut-Béarn,**

Pour le Club Léo Lagrange,

Le Président,

Le Co-Président,

Bernard UTHURRY

Jean-Marcel PEYRAS